

N° ADM/2021/04**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	29 janvier 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	29 janvier 2021	En exercice : 50 Présents : 40 Votants : 49

Séance du 4 février 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 4 février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS (arrivée à 19h35 sauf délibérations n° 1 à 4), M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS (sauf délibérations n° 7 à 9 car urgence téléphonique), M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, M. Yann LOISEAU, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à Mme Evelyne TRESCARTES
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET (arrivée à 19h35)
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
M. Nicolas DEILLER, procuration à Mme Christine LEMOINE
Mme Olga LIGAUT, procuration à Guy BOURRAS
M. Guy GOUIN, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Isabelle CLAUDET, suppléée par Yann LOISEAU
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Convention de Surveillance Foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté

ADM/2021/04

Conseil communautaire du
4 février 2021

Objet : Convention de Surveillance Foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté

Vu la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, codifiée sous l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime qui précise que la SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2,

Considérant l'objectif de création de réserve foncière sur le territoire intercommunal,

Considérant que l'outil Vigifoncier permet de connaître les projets de vente en cours et les appels à candidature sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien dans lequel la SAFER est la bénéficiaire du droit de préemption,

Considérant que la veille foncière permet d'agir avec anticipation sur les projets d'aménagement sur les zones naturelles, agricoles et les zones soumises à des risques naturels,

Considérant que la convention porte sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire intercommunal ainsi que sur les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de communes du Jovinien,

Considérant que l'outil cartographique de veille foncière donne accès :

- aux notifications des projets de cessions (déclarations d'intention d'aliéner) que les notaires adressent aux SAFER, afin d'évaluer la possibilité d'une préemption pour un projet,
- aux publicités des appels à candidature qui permettent de se porter candidat à l'achat d'un bien acquis par la SAFER,
- aux données du cadastre avec les renseignements sur les propriétaires.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien pourra solliciter la SAFER pour la réalisation d'interventions foncières comme des études, des négociations ou réserves foncières,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 25 janvier 2021,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités d'intervention de la SAFER,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier,
- **ANNEXE** la convention.



Le Président

Nicolas SORET